



Approuvée : 2006

Révisée (Comité LDC) : le 24 octobre 2012

Modifiée : le 23 janvier 2013, le 9 novembre 2017, le 5 janvier 2023, le 6 février 2023

PRÉAMBULE

Selon les notes Politiques/Programmes n° 129 et n° 132 relatives à la mise en œuvre du programme de reconnaissance des acquis (RDA) dans les écoles secondaires de l'Ontario, tous les conseils scolaires de la province doivent élaborer et mettre en œuvre des lignes directrices et des modalités conformes à la politique provinciale en matière de RDA.

Le document intitulé *Les écoles de l'Ontario de la maternelle à la 12^e année – Politiques et programmes*, 2016 prévoit que tout élève inscrit dans une école secondaire de l'Ontario financée par les fonds publics, peut demander une évaluation de ses acquis grâce au programme de reconnaissance des acquis. Aux fins de la reconnaissance des acquis, les acquis sont les connaissances, les compétences et les habiletés qu'un élève a obtenues en dehors de l'école.

DÉFINITIONS

Reconnaissance des acquis (RDA) :

La reconnaissance des acquis est le processus officiel d'évaluation et d'allocation de crédits par lequel l'élève peut obtenir des crédits pour les connaissances et les habiletés acquises de façon formelle ou informelle en dehors d'une école secondaire. La RDA comporte deux volets : la revendication de crédits et l'octroi d'équivalence de crédits.

Octroi d'équivalence de crédits :

L'octroi d'équivalence de crédits consiste à évaluer les titres de compétences obtenus par un élève dans une école privée non inspectée ou d'une école située à l'extérieur de l'Ontario.

Revendication de crédits :

La revendication de crédits est une évaluation des acquis de l'élève afin de lui accorder le crédit pour un cours de 10^e, 11^e ou 12^e année élaborée en fonction d'un programme-cadre provincial. Pour les élèves expérimentés, la revendication est limitée aux crédits de 11^e et 12^e années.



Approuvée : 2006

Révisée (Comité LDC) : le 24 octobre 2012

Modifiée : le 23 janvier 2013, le 9 novembre 2017, le 5 janvier 2023, le 6 février 2023

Crédits :

Le processus de revendication d'un crédit pour un cours élaboré en fonction d'un programme-cadre provincial sera possible pour tout élève fréquentant une école secondaire du conseil. Tous les crédits accordés par l'entremise de la RDA doivent représenter les mêmes normes de rendement que les crédits attribués aux élèves ayant suivi les cours visés.

Élève d'une école de jour ordinaire :

L'élève d'une école de jour ordinaire est un élève (autre qu'un élève expérimenté) inscrit à un programme ordinaire d'une école de jour.

Élève expérimenté (élève adulte) :

L'élève expérimenté est âgé d'au moins 18 ans le ou après le 1er janvier de l'année scolaire en cours et est inscrit à un programme dans le but d'obtenir le Diplôme d'études secondaires de l'Ontario (DESO).

RÉFÉRENCES

Ministère de l'Éducation. Note Politique/Programme no 129 (Ministère de l'Éducation. Note Politique/Programme no 129)

Ministère de l'Éducation. Note Politique/Programme no 132 ([Ministère de l'Éducation. Note Politique/Programme no 132](#))

Les écoles de l'Ontario de la maternelle à la 12^e année – Politiques et programmes, 2016 [Les écoles de l'Ontario de la maternelle à la 12^e année – Politiques et programmes, 2016](#)

Loi sur l'éducation

DIRECTIVES ADMINISTRATIVES

Il incombe à la direction de l'éducation d'élaborer les directives administratives visant la mise en œuvre de la présente ligne de conduite.



LIGNE DE CONDUITE : B-015

RECONNAISSANCE DES ACQUIS

Approuvée : 2006

Révisée (Comité LDC) : le 24 octobre 2012

Modifiée : le 23 janvier 2013, le 9 novembre 2017, le 5 janvier 2023, le 6 février 2023

Page 3 de 3

RÉVISION

Cette ligne de conduite fera l'objet d'une révision d'ici cinq (5) ans ou au besoin.